

## Point de vue du Conseil sur la réforme du système monétaire international (14 septembre 1971)

**Légende:** Le 14 septembre 1971, le Conseil des ministres des Six exprime son point de vue sur la réforme du système monétaire international et plaide pour un réalignement de toutes les parités et pour la suppression de la surtaxe américaine.

**Source:** Europe. Documents. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. RICCARDI, Lodovico ; Réd. Chef GAZZO, Emmanuele. 14.09.1971, n° 881. Bruxelles. "Point de vue du Conseil sur la réforme du système monétaire international (14 septembre 1971)", p. 1-2.

**Copyright:** (c) Agence Europe S.A.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/point\\_de\\_vue\\_du\\_conseil\\_sur\\_la\\_reforme\\_du\\_systeme\\_monetaire\\_international\\_14\\_septembre\\_1971-fr-c1285f07-e3e7-466f-b789-09daf02453d5.html](http://www.cvce.eu/obj/point_de_vue_du_conseil_sur_la_reforme_du_systeme_monetaire_international_14_septembre_1971-fr-c1285f07-e3e7-466f-b789-09daf02453d5.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/12/2013

## Point de vue du Conseil sur la réforme du système monétaire international (14 septembre 1971)

"I. Le Conseil des Communautés européennes a procédé à un nouvel examen des problèmes qui se posent au lendemain des mesures prises le 15 août 1971 par le Gouvernement des Etats-Unis.

Il estime que le problème fondamental est celui de la reconstruction d'un ordre économique et monétaire international à partir des institutions qui l'ont jusqu'ici géré (F.M.I. et G.A.T.T.) et en tenant compte des besoins des pays en voie de développement.

Le Conseil estime nécessaire que les pays de la Communauté adoptent à cet égard une position commune, en liaison étroite avec les pays candidats à l'adhésion.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des travaux du Comité Monétaire et du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales ainsi que de la communication de la Commission au Conseil en date du 9 septembre 1971, est convenu qu'une position de la Communauté au sein du Groupe des Dix et du F.M.I. devrait reposer sur les principes suivants:

a) Les réformes à apporter au système monétaire international devront respecter le principe des parités fixes, qui doivent être modifiées dès qu'il est constaté qu'elles ne sont plus réalistes. Un tel système est nécessaire à la sécurité des transactions et à l'expansion des échanges, auxquelles la Communauté, premier ensemble commercial du monde, est particulièrement intéressée.

Un équilibre satisfaisant dans les relations internationales de paiements fondées sur les principes ci-dessus définis ne sera établi que si un réalignement différencié intervient dans les rapports de parités entre les monnaies des pays industrialisés. Un tel réalignement devrait inclure les monnaies de tous les pays concernés, y compris le dollar; il devrait s'effectuer dans des conditions telles que la répartition des charges de l'ajustement tienne compte des situations économiques relatives de ces pays et de leur évolution prévisible.

b) Le bon fonctionnement d'un système monétaire international ainsi réformé exige que des mesures soient mises en oeuvre à l'égard des mouvements internationaux de capitaux. Celles-ci pourraient comporter un élargissement limité des marges de fluctuation des changes afin de pallier les effets des différences de taux d'intérêt, ainsi que des mesures appropriées pour décourager les mouvements déstabilisateurs de capitaux à court terme.

c) Les liquidités internationales continueront à être constituées par l'or et, pour une part croissante, par des instruments de réserve collectivement créés et gérés sur le plan international; ceci implique l'adaptation et le développement du système des droits de tirage spéciaux en liaison avec une décroissance graduelle des monnaies nationales en tant qu'instrument de réserve.

d) Le nouvel équilibre des paiements internationaux ne pourra être maintenu que si, à l'avenir, tous les pays ou groupements organisés de pays respectent sans exception les obligations et contraintes du processus d'ajustement de la balance des paiements et mettent en oeuvre les politiques internes appropriées.

e) Dans le cadre du système monétaire international réformé, l'autorité et les possibilités d'actions du F.M.I. devront être renforcées dans tous les domaines où s'exercent ses compétences; les Etats membres de la Communauté devront s'efforcer d'adopter des positions communes au sein de cette institution.

Constatant que les opérations du F.M.I. sont rendues plus difficiles par les récents événements, le Conseil a estimé indispensable que l'activité de cette institution puisse se poursuivre normalement grâce à des arrangements internes relatifs aux transactions dans les principales monnaies utilisées par le Fonds. La poursuite de cette activité intéresse non seulement les pays industrialisés mais plus encore les pays en voie de développement; elle serait en outre indispensable au bon fonctionnement d'un régime de changes spécifique à la Communauté.

II. Le Conseil a également examiné l'évolution des marchés des changes dans les pays de la Communauté.

Il a constaté que le fonctionnement de ces marchés n'avait pas été perturbé jusqu'ici de façon grave et il a pris note avec satisfaction de la collaboration qui s'est établie entre les Banques Centrales de la Communauté et qu'il souhaite voir se poursuivre.

Reconnaissant que les difficultés monétaires actuelles, si elles venaient à se prolonger trop longtemps, comporteraient des dangers indiscutables pour le bon fonctionnement de la Communauté, et notamment pour la politique agricole commune, le Conseil a demandé à la Commission de lui présenter un rapport spécial sur les conséquences de la situation actuelle sur le fonctionnement du marché commun agricole et a confirmé le mandat confié le 19 août 1971 au Comité Monétaire et au Comité des Gouverneurs des Banques Centrales de rechercher dans les meilleurs délais les méthodes permettant une stabilisation des relations de change entre les pays de la Communauté.

III. Le Conseil souligne la gravité de la décision américaine instaurant une surtaxe de 10% et des allègements fiscaux en faveur des investissements internes et des exportations. Ces mesures empêchent la formation de taux de changes réalistes; elles font obstacle au réajustement des parités. En outre, elles peuvent susciter de graves perturbations dans les échanges internationaux. Le Conseil demande donc la suppression de ces mesures".